# Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Hérault



# Guide du responsable et de l'animateur d'un comité communal feux de forêts





Rédacteur :

Charles-Henri Marquez

Vice-président opérationnel ADCCFF 34

Septembre 2014

### **Sommaire**

- 1 Préambule
- 2 L'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Hérault
- 3 Le Comité Communal Feux de Forêts (missions, bases légales de son action)
- 4 Le responsable (rôle et missions)
- 5 L'animateur (rôle et missions)
- 6 Cas concrets (à titre d'exemple)
- 7 Conclusion
- 8 Annexes (assurances, arrêté municipal, ordre de mission, bilan d'activités)



### 1 – Préambule

Ce guide n'a pas la prétention de dresser toutes les missions du responsable et de l'animateur mais il peut être utile lors de la création d'un comité communal feux de forêts dans une commune. Il peut aussi rappeler aux plus anciens leurs missions pour la bonne marche du comité et le lien important et indispensable à garder avec l'association départementale des comités communaux feux de forêts (ADCCFF 34) et leurs responsabilités vis-à-vis des maires et des bénévoles.

Depuis plus de 25 ans (1987) dans le département de l'Hérault, les comités communaux feux de forêts (CCFF) sont le maillon complémentaire et indispensable à tout le dispositif de surveillance mis en place pendant la période estivale (SDIS 34, Forestiers Sapeurs, renforts militaires (MAS), Sécurité Civile, ONF, APFM). A ce jour, 37 communes dans le département ont constitué un CCFF (2014).

La tenue orange que portent les bénévoles qui patrouillent vient d'une décision ministérielle à la création des CCFF dans le sud de la France. C'est la seule tenue reconnue par nos partenaires institutionnels (préfecture, SDIS34, forestiers sapeurs), à l'exclusion de toute autre couleur.

Ce guide sera diffusé par version électronique à tous les responsables et animateurs du département.

Une version papier sera proposée aux maires qui décident de rejoindre l'ADCCFF34-RCSC



2 - L'association départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Hérault (ADCCFF 34 - RCSC)

### Missions

- Fédérer les comités communaux feux de forêts (CCFF) et les réserves communales de sécurité civile (RCSC) du département de l'Hérault et participer à leur équipement.
- Assurer la mise en place et le fonctionnement d'un réseau radio.
- Coordonner l'action et les missions des CCFF dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies, et des RCSC dans le cadre de leurs activités face aux risques majeurs.
- Informer et former les bénévoles et les responsables des CCFF et des RCSC.
- Sensibiliser le grand public et les scolaires aux risques incendies.
- Participer annuellement aux réunions de travail concernant les missions des CCFF et des RCSC avec les partenaires institutionnels.
- Coordonner les actions des CCFF et RCSC dans le cadre d'une sollicitation de l'autorité préfectorale.
- Renforcer et confirmer la coopération avec les sapeurs-pompiers et le SDIS du département de l'Hérault.
- L'association assure les bénévoles déclarés par le biais d'une assurance prévoyance, dans le cadre des missions de prévention, surveillance et alerte feux de forêts (voir assurance en annexe).

L'association départementale est dirigée par un (e) président et un conseil d'administration de 21 membres élus pour trois ans.

Son siège social est à Prades le Lez : ADCCFF34 - RCSC, 8 zone d'activités « Les Baronnes »

34730 Prades le Lez

Tel: 04 67 59 77 17 adccff34@gmail.com

Site internet: http://www.adccff34.org/



### 3 – Le comité communal feux de forêts (CCFF)

### 31 - Création

Le comité communal feux de forêts est créé par le maire de la commune par arrêté municipal (voir arrêté en annexe).

Le maire est le seul responsable du comité, il nomme le responsable et l'animateur et fixe les missions du CCFF.

### 32 - Missions

Le comité communal feux de forêts (CCFF) prend en charge les missions de prévention, de surveillance et d'alerte pour tout ce qui concerne les incendies sur la commune. En cas d'incendie sur la commune il peut aussi se mettre à la disposition des sapeurs-pompiers (et des gendarmes) pour gérer les badauds ou autres missions. En cas d'incendie important le CCFF peut à la demande des sapeurs-pompiers, rester sur place pour détecter les reprises de feux pendant que les sapeurs pompiers se remettent en condition. Le CCFF n'a pas la vocation de lutte contre l'incendie.

Le CCFF peut aussi gérer un lieu de rassemblement de personnes déplacées suite à un incendie ou autre (salle des fêtes, gymnase...).

Le CCFF agit dans ses missions de prévention, surveillance et alerte dans les limites administratives de la commune et peut, sur demande, renforcer un autre CCFF en cas d'incendie important. Une convention est signée entre l'ADCCFF34-RCSC et le maire, ce dernier autorisant ou non son CCFF à sortir de la commune et au-delà dans le département si nécessaire. Le maire étant le seul responsable de son CCFF.

### 33 - Bases légales de l'action d'un CCFF.

La première base légale de l'action d'un CCFF, est l'arrêté municipal portant création de ce comité. En créant ce comité dans la commune le maire demande à chaque bénévole de le représenter dans les missions de prévention, surveillance et alerte en cas de feux de forêts et parler en son nom.

La deuxième base légale de l'action des CCFF est la convention entre l'ADCCFF34-RCSC et le service départemental des secours (SDIS 34). L'ordre opérationnel annuel « Saison Risques Feux de Forêts » de la Préfecture précise la place et les missions des CCFF.

### 34 – Movens

Une commune peut avoir au sein du CCFF, une vigie (point fixe d'observation) et / ou une patrouille. En principe le véhicule quand il est uniquement dédié au CCFF est orange, avec un marquage sur le toit de couleur blanche (les cinq premières lettres de la commune). Cependant certaines communes ne bénéficient pas des véhicules

donnés par le Conseil Général (DMO), par le SDIS ou prêté par convention par la DDTM (liste d'attente et d'attribution au niveau de l'association départementale). Ils peuvent employer dans ce cas tout autre moyen de la commune avec un gyrophare orange à l'exclusion de toute autre couleur.

### 35 – Ethique du bénévole

Une charte d'éthique du bénévole a été rédigée en 2014 et est disponible sur demande au siège à Prades le Lez en version électronique. Il serait souhaitable que cette charte soit distribuée par les animateurs dans chaque commune.

### 36 - Autres missions

Un maire peut demander à un CCFF de remplir une autre mission que celle qui est prévue dans le cadre des feux de forêts. Dans ce cas, il doit s'assurer que les bénévoles soient assurés par la mairie et qu'ils n'agissent plus en tant que CCFF mais en tant que bénévoles pour la commune (surveillance des fêtes, marathon, fête votive.....). avec un ordre de mission



### 4 – Le responsable

Désigné par le maire de la commune, le responsable est obligatoirement un élu qui représente le maire.

Il est la caution morale et légale de l'action du CCFF dans le cadre de ses missions de prévention, surveillance et alerte. A ce titre il soutient l'animateur dans sa mission de gestion du comité et s'assure que les bénévoles ont les moyens physiques et matériels pour remplir leurs missions pendant la campagne estivale feux de forêts. Il vérifie que les bénévoles puissent bénéficier des formations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Ces formations annuelles sont dispensées gratuitement par le SDIS 34, la DDTM et l'ADCCFF34-RCSC

Il assiste aux réunions annuelles organisées par l'ADCCFF 34 (AG, réunion de fin de campagne....), quand cela est possible, ou il se fait représenter. Son représentant lui rend alors compte des informations distillées lors de ces réunions dans le but que chaque bénévole soit informé.

Le responsable du comité communal vérifie que l'animateur a un réel lien avec l'ADCCFF34-RCSC et envoie bien les documents demandés notamment le bilan d'activité annuel de fin de campagne feux de forêts. Ce document est vital pour la survie de l'association quand il s'agit de demander des subventions aux différents bailleurs de fonds (Conseil Général, et CFM (Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne).

Le responsable vérifie que les listes des bénévoles sont à jour au niveau de la commune pour que chacun puisse bénéficier de l'avenant à l'assurance de la mairie. (Voir ordre de mission en annexe). Quand une mairie inscrit les bénévoles sur l'avenant de l'assurance d'une commune, il est important de préciser que les missions sont de la prévention, surveillance et alerte.

Enfin, le responsable vis-à-vis de la mairie est vigilant à la bonne marche du CCFF et à tout ce qui pourrait empêcher les missions des bénévoles. La vigilance n'exclut pas le contrôle.

### 5 - L'animateur

L'animateur est la personne essentielle dans la bonne marche d'un CCFF. Désigné par le maire, ses missions ne se limitent pas à la seule campagne feux de forêts. Il fait vivre le CCFF (animare (lat) : donner la vie).

En effet, en tant que gestionnaire et organisateur il doit à ce titre;

### - Au niveau de la mairie

- L'animateur rend compte au responsable de la bonne marche du CCFF au niveau personnels, matériels et missions.
- Il conseille le maire et le responsable sur les risques feux de forêts au niveau de la commune ; Il peut utiliser à cet effet le journal communal ou tout autre moyen d'information pour sensibiliser les habitants de la commune.
- Il est le conseiller privilégié du maire pour ce qui concerne les feux de forêts et l'obligation de débroussaillement.

- Il fournit à la mairie la liste à jour des bénévoles pour qu'ils soient assurés sur un avenant à l'assurance de la commune au même titre que les employés municipaux.
- Il remplit et fait signer par le maire ou le responsable par délégation l'ordre de mission pour chaque jour de patrouille ou de vigie. Ceci assure au bénévole la légalité de son action et sert en cas d'accident pour l'assurance de la mairie et de l'association départementale. Sur un ordre de mission il est possible de mettre plusieurs jours et plusieurs noms. Ce n'est donc pas une tache administrative lourde.
- Enfin il organise le planning des astreintes (vigies et patrouille) pour toute la campagne feux de forêts par internet, réunion ou tout autre moyen qu'il juge utile.



### - Au niveau de l'ADCCF34-RCSC

- L'animateur est le lien indispensable entre son comité communal et l'association départementale et ce, dans plusieurs domaines.
- A la réception de la lettre de fin d'année, il propose à ses bénévoles les formations dispensées par l'association, la DDTM et SDIS 34 à Vailhauques. Il inscrit ceux qui souhaitent suivre ces formations.
- Il envoie chaque année la liste à jour des bénévoles de sa commune. Une assurance complémentaire à celle de la mairie étant prise par l'ADCCFF34-RCSC, il est important d'avoir les listes à jour. Ces listes à jour et bien renseignées permettent aussi à chaque bénévole de recevoir en fin d'année la lettre de l'association ou autre document et de se déterminer pour telle ou telle formation mais aussi de se tenir au courant des informations essentielles, d'être invité à l'AG, avoir le droit de participer au vote du CA et d'avoir une carte de membre nominative.
- Il perçoit les moyens radios et les réintègre dans les dates proposées par le responsable matériel de l'association. Il vérifie le bon état du matériel et donne les consignes utiles pour l'utilisation et la sauvegarde de ces matériels qui coûtent cher.
- Il commande les tenues auprès de l'association en général en décembre et récupère les vestes et pantalons ainsi que la carte de membre des bénévoles qui décident d'arrêter leur participation au CCFF. Cela permet d'équiper des nouveaux bénévoles sans grever le budget de la commune.

- Il rend compte des informations dispensées lors des différentes réunions (Assemblée Générale, réunion de fin de campagne ou d'information au SDIS 34). En cas d'empêchement il demande à un bénévole de la commune de le représenter mais il s'assure que les informations collectées seront bien données à tous.
- Il envoie le **bilan d'activité final** (voir en annexe) en fin de campagne feux de forêts. Ce document d'une feuille, synthétise l'action du CCFF de la commune pour toute la campagne feux de forêts. Il est **vital et indispensable** pour que l'ADCCFF34-RCSC ait une vue totale et non partielle de ce qui a été fait au niveau du département. Les subventions accordées par les bailleurs de fonds dépendent de la synthèse globale de l'activité estivale; Ne pas envoyer ce document simple à remplir, est un manque de respect vis-à-vis des bénévoles qui ont donné de leur temps mais aussi envers la mairie qui a confié la mission.

### - Au niveau des bénévoles

- Il confectionne le sac (ou valise) d'astreinte que les patrouilles ou vigies se transmettent en fonction des tours de service. Ce sac de patrouille doit obligatoirement être composé de :
- Une paire de jumelles (financé par la mairie)
- Une carte DFCI plastifiée de la commune et des communes limitrophes. Ces cartes sont en permanence disponibles au siège social à Prades le lez.
- Une boussole pour orienter la carte (financée par la mairie).
- Un carnet de patrouille avec l'arrêté municipal portant création du CCFF, la liste des bénévoles de la commune. Les numéros de téléphone utiles comme les élus de service, l'astreinte au niveau du département assurée par les membres du conseil d'administration de l'ADCCFF 34. le téléphone de CODECEF 34 etc.
- Une rubalise incendie car le SDIS 34 nous demande depuis 2013 de cercler les zones de départ des incendies pour que l'équipe spécialisée (la cellule technique de recherche CTR 34) au niveau du département puisse recueillir un maximum d'indices. Cette rubalise peut être donnée par l'ADCCFF34-RCSC ou le centre de secours le plus proche.
- Il s'assure que les bénévoles connaissent le mode de fonctionnement des radios mises à disposition par l'ADCCFF34-RCSC et la procédure. Dans le cas de nouveaux bénévoles l'animateur peut proposer une formation radio au mieux ou former lui-même ou encore demander à un « ancien » de le faire. Ceci pour que le réseau départemental soit opérationnel en campagne feux de forêts et non pollué par des procédures farfelues qui génèrent des encombrements parfois inutiles et des pertes de temps en cas de coordination entre plusieurs CCFF.
- L'animateur doit s'assurer que tout nouveau bénévole qui part en vigie ou en patrouille a le minimum de connaissance pour remplir sa mission. Si ses activités ne lui permettent pas de former ce bénévole lui-même, il peut toujours demander à quelqu'un qui est déjà bien formé de le faire

### 6 – Cas concrets

Les cas concrets exposés n'ont qu'un seul but pédagogique pour tout bénévole et animateur. Les faits reportés ont été remarqués entre 2011 et 2013 et n'ont que pour seul but d'aider les animateurs à guider les bénévoles dans leurs missions. Il ne s'agit pas ici de montrer du doigt telle commune ou telle autre. Pour cette raison, les lieux et les communes ne sont pas cités.

Faits	Réaction de la vigie ou	Réaction souhaitable
	patrouille	Observations
Fumée détectée par une patrouille	Une patrouille annonce une fumée et appelle CODECEF 34. Impossible de localiser la fumée en coordonnées DFCI car la patrouille n'a pas de carte DFCI.	C'est à l'animateur de s'assurer que les patrouilles sont dotées de cartes et documents nécessaires à la mission
Bidon d'essence plein trouvé dans une pinède.	La patrouille annonce le fait à CODECEF 34 et demande conduite à tenir.	Il n'est pas nécessaire de demander la conduite à tenir. Faire le 17 avec son portable et reporter les faits à la gendarmerie qui dictera ses consignes
Un arbre couché sur une route, barre celle-ci	La patrouille annonce le fait à CODECEF 34 et demande conduite à tenir sans préciser le lieu exact (pas de carte) et sans savoir qui contacter.	La conduite à tenir est d'informer l'élu de service dans la commune (carnet de patrouille) et éventuellement la gendarmerie si ce fait représente un danger sur la voie publique. Mauvaise connaissance de la commune et absence de la carte. L'animateur n'a pas joué son rôle.
Une patrouille découvre une rave party (sauvage) en préparation	La patrouille annonce le fait à CODECEF 34 et demande conduite à tenir.	Attitude citoyenne : faire le 17 et prévenir la gendarmerie ou la police qui prendront les mesures nécessaires.
Des motards font les fous sur un chemin DFCI ou de randonnée	La patrouille annonce le fait à CODECEF 34 et demande à un CCFF de venir l'aider pour « coincer » les motards	Il n'est pas dans nos missions d'arrêter les motards ou voitures qui circulent de façon illégale sur les Gr ou pistes DFCI. Appel au 17 qui prendra ou pas les mesures
Fumée détectée à priori dans le Gard	La patrouille annonce le fait à CODECEF 34 et demande conduite à tenir avec beaucoup d'imprécisions sur le lieu de l'incendie présumé.	Un CCFF en patrouille ou en vigie n'alerte que les feux (ou fumées) vus et positionnables sur la carte DFCI
Un bénévole appelle la base sans connaître les indicatifs, la procédure et sans carte	CODECEF 34 découvre que le bénévole patrouille pour la première fois sans consigne et sans guide	L'animateur n'a pas rempli son rôle

### 7 - Conclusion

En conclusion, ce guide se veut surtout une aide pour les responsables et animateurs. Il n'est pas figé et doit évoluer dans le futur en fonction de la connaissance et des expériences de tous. Il pourra ultérieurement être enrichi en ce qui concerne les Réserves Communales de Sécurité Civile.

A la lumière des paragraphes précédents il est clair que l'animateur a la responsabilité de la bonne marche de son comité. Il appartient donc au maire qui crée ou qui a déjà un CCFF de choisir la bonne personne qui a envie de s'impliquer avec le sens du relationnel au niveau des bénévoles mais aussi de l'association départementale des comités communaux feux de forêts.

## « Il n'y a pas de bon CCFF sans un bon animateur »





# Annexes à titre d'exemples



### ARRETE

### Le Maire de MONTPEYROUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 concernant les pouvoirs généraux de police du maire ;

Vu les articles L. 321 et L. 322 du Code Forestier,

Vu la loi 66.505 du 12 Juillet 1966 et le décret N° 68.621 pris pour son application,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2011,

Considérant que les deux tiers de la Commune sont classés au PPRIF en zone à risque potentiellement fort ;

### ARRETE

Article 1 : Il est créé un COMITE COMMUNAL DE FEUX DE FORET dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de sensibilisation du public,
- De prévention et d'équipement de terrain,
- De surveillance et d'alerte,
- D'assistance et de secours en liaison et en appui des services spécialisés.

Article 2 : La composition initiale du CCFF de Montpeyroux est la suivante :

Président :

Délégué chargé de l'organisation et de l'emploi :

Animateur:

Claude CARCELLER,

Bernard JEREZ

Charles Henri MARQUEZ

Article 3: La Directrice Générale des Services et le Commandant des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui le concernant l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpeyroux, le 29 juin 2011.

Le Maire. e CARCELLER



### **ORDRE DE MISSION**

Claude CARCELLER, Maire DE MONTPEYROUX, Vu l'arrêté en date du 29 Juin 2011, portant création d'un Comité Communal de Feux de Forêts, Donnons mission à : M..... M..... M...... M..... M..... M..... De se rendre à..... Date (s)..... En vue d'y effectuer les missions suivantes : ..... Moyens utilisés : ..... Fait à Montpeyroux Le ..... L'animateur, Le responsable local CCFF Le Maire de MONTPEYROUX, Claude CARCELLER.

# MESSAGE D'alerte F.D.F.

	CODCCFF 34 gu VCP ou CCFF(nom de la commune) pour message
•	(Attendre a la réponse de la base de prade le lez)
	CODCCFF 34 du VCP ou CCFF prenez message a (groupe horaire). En présence
	d'un départ de feu de forêt / pinède / garrigue à chênes vert / garrigue basse à
	chênes kermès / broussailles / roselière / haie / plantation / récolte sur pied / herbe
	sur la commune de , au lieu dit
	situé : coordonnées DFCI : en GD ou à défaut, coordonnées polaires * : à
	Km ou(nord, sud, est, ouest, degrés) de
	Environ
(T)	forêt / pinède / garrigue à chênes vert / garrigue basse à chênes kermès /
	broussailles / roselière / haie / plantation / récolte sur pied / herbe, menacés
	vent du (il vient du nord, sud, est, ouest ou degrés) faible / fort / très fort.
	Panache de fumée blanc / noir vertical / incliné (> 45°) / couché (< 45°)
	point sensibles : habitations, relais, stockage, industries, ligne EDF, voie ferrée,
3	autres (à préciser)
	terrain accidenté / accés difficle / accés facile,
	forte pente / montante / descendante ou en plaine,
	Ressource en eau à proximité / à plusieurs km / inconnue
	(je vous signale victime qui présente (bilan secouriste) si il y a des victimes)
	(Jordan Signatura III. In a second III.
Je fo	is:
	Je me rend sur les lieux,
	un message complémentaire de la situation suivra,
	je procède a la mise en sécurité des personnes habitants le hameau, le mas, le lotissment
	deje procède aux action de protections suivantes
	je quitte la zone pour me mettre en sécurité, je me dirige en entrée de piste / au
	point pour occupillir le premier moven soneur pompier

Je réponds aux questions de l'opérateur - je me conforme à ses instructions,

### BILAN D'ACTIVITÉ CCFF Saison « Risques Feux de Forêts » 2013 COMMUNE de .....

	COMMUNE de		
Mo	yens 2013		
ı	Nombre de bénévoles inscrits à l'ADCCFFH en juin 2013		
2	Véhícule de patrouille : (marque, couleur, porteur d'eau, marquage sur le toit)		
3	Autres moyens de patrouille : (moto, quad, VTT, cheval, à pied), type et nombre		
at	rouilles 2013		
	Nombre de bénévoles ayant patrouillé cette saison		
5	Nombre de jour de patrouille		
6	Nombre d'heure de patrouille		
7	Nombre de kilomètres parcourus		
Vig (ne	ries 2013 sont concernées que les communes de Galargues, St Bauzille de Montmel. St Clément de Rivière et Teyra Nombre de personnes engagées en vigie		
9	Nombre d'heure de vigie		
,	Nomble a fledre de Vigie		
Act	tions 2013		
10	Interventions sur feux interdits (actions pour l'extinction d'un feu interdit : barbecue, brûlage dirigé, etc)		
11	Interventions sur feux naissants (action effectuée en attendant les Sapeurs Pompiers sur feu naissant)		
12	Guidage des sapeurs Pompiers		
13	Assistance aux Sapeurs Pompiers (Mission d'assistance et de logistique : contrôle des voies d'accès, ravitaillement en eau et en nourriture des secours, évacuation préventive et hébergement des sinistrés et des personnes en difficulté sur instruction du PC des Sapeurs Pompiers etc)		
14	Surveillance après incendie		
15	Rappels sur Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)		
16	Rappels sur circulation interdite sur piste DFCI		
17	Autres interventions sur la commune (inondations, tempête, feux d'artifice, foire aux associations, sensibilisation des scolaires, recherche de personnes, etc), nature et date		
18	Interventions hors communes (inondations, tempête, feux d'artifice, foire aux associations, sensibilisation des scolaires, recherche de personnes, etc), nature et date et lieu		
19	Observations et suggestions (éléments susceptibles d'apporter un plus, afin de faire évoluer nos actions et nos missions)		

NOM de la personne qui a rempli ce bilan, sa fonction au sein du CCFF, et signature :

# Protection des personnes

# Les dommages corporels Tableau des garanties et de leur montant

### Précision:

Les montants mentionnés ci-dessous ne sont pas indexés.

### Bases de l'indemnisation

• Invalidité Ta de 1 % de 10 % de 40 % de 66 %	à 9 % à 39 % à 65 %	ndiqué est à multiplier par le taux d'invalidité 16 000 € 32 000 € 80 000 € 128 000 €
• Décès		et 1 600 € par enfant à charge
• Frais d'obsèques		1 600 €
• Frais médicaux		500 € dont optiques 80 € et autres prothèses 160 €
Prothèses auditives	faite des pr complémenta	Coût des réparations ou emplacement, si prothèses irréparables, déduction estations des organismes sociaux (obligatoire et aire) ou autres (assurance dommages) dans la 0 € par prothèse
	Cette garant année d'assu	ie ne peut être mise en jeu qu'une seule fois par rance
Pertes de salaires ou de revenus Maximum 365 jours	<ul> <li>Non salarié</li> </ul>	96 de la perte de salaire net imposable : montant réel de la perte de revenu avec un plafond ur et une franchise relative de 15 jours.

EXEMPLES	ES Un assuré est victime d'un accident	
ll est atteint d'un taux d'invalidité de :	L'indemnité, après la date de consolidation, est égale à :	
▶ 30 %	32 000 € X 30 % = 9 600 €	
▶ 60.96	80 000 € X 60 % = 48 000 €	
▶ 80 %	128 000 € X 80 % = 102 400 €	